

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-039/PR/MEFI portant adoption du Budget Prévisionnelle de l'exercice 2022 du Fonds de Garantie Partielle des Crédits de Djibouti (FGPCD).

n° 2022-039/PR/MEFI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
25 janvier 2022

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro
31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VULa Loi Constitutionnel n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 19 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°118/AN/11/6ème L du 22 janvier 2011 portant modifications des statuts de la Banque Centrale de Djibouti

VULa Loi n°119/AN/11/6ème L du 22 janvier 2011 relative à la constitution et à la supervision des établissements de crédit et des auxiliaires financiers

VULa Loi n°160/AN/12/6ème L du 9 juin 2012 portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification

VULa Loi n°143/AN/16/7ème L en date du 05 avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VULa Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques

VULe Décret n°2016-095/PR/MEFCI portant organisation et fonctionnement du Fonds de Garantie Partielle des Crédits de Djibouti

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULa Délibération n°4/MEFI/2021/FGPCD/2019 du Conseil d'administration du FGPCD, adoptée le 16 novembre 2021

SUR Proposition du Ministre de l'Économie et des Finances chargé de l'Industrie. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 du FGPCD s'établit comme suit

– Recettes (subventions) :.....81 295 276 FDJ – Charges d'exploitation
:.....81 295 276 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH